



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 08.105

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du Centre d'Hébergement de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 08.0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 13 Avril 2006 (DC N°06/092) fixant les tarifs du Centre d'Hébergement de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 Avril 2006,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Juin 2008 les tarifs d'hébergement et de restauration du Centre d'Hébergement de ROYAN, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
<i>Prix par personne et par jour</i>		
○ Nuit	11,40 €	11,65 €
○ Petit Déjeuner	2,50 €	2,55 €
○ Repas (Déjeuner ou Diner)	5,80 €	5,90 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – Fonction 4147 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 avril 2008

Fait à ROYAN, le 03 Avril 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT